

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 21 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, M. POUILLY Marc, Mme MEYGRET Claire, Mme TULLIE Véronique, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme BOURGEOIS Odile, Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, M. LHOPITAL Sébastien, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M. LAURENT Daniel, M. PEILLON Gérard

Absents excusés: M. MARION Sylvain (pouvoir à S. LHOPITAL), M. DUPONCHEL Eric (pouvoir à B. CHAVEROT), M. SIMONET Pascal (pouvoir à G. PEILLON), Mme PUBLIE Martine.

Secrétaire de séance : Mme Virginie RAGOT

Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le centre de Gestion 69

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Saint Germain Nuelles devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint Germain Nuelles conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg 69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la commune de Saint Germain Nuelles :

Article 1 : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Et

Met à l'étude une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire au titre du risque « santé ».

Article 2 : MANDATE le cdg 69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : INDIQUE que, dans le cadre de cette convention de participation,

- le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 66 € par agent et par an.
- Met à l'étude une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire au titre du risque « santé ».

Article 4 : S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69.

2 - Reprise des concessions au cimetière de Nuelles

Madame Odile BOURGEOIS, élue en charge du cimetière rappelle les différentes étapes qui ont eu lieu depuis 2015.

Elle indique que la croix en pierre dorée sera démontée pour la réalisation des travaux de reprise.

Monsieur le Maire explique que lorsque des concessions funéraires perpétuelles ou autres sont en état d'abandon, le Maire peut, au motif d'une bonne gestion du cimetière, engager une procédure de reprise des concessions. Cette procédure obéit à des règles très strictes en raison du respect dû aux morts et à leurs familles.

Un premier état des lieux a été effectué par une conseillère municipale et un agent afin d'établir la liste des concessions susceptibles d'être concernées.

Une délibération de procédure de reprise des concessions perpétuelles au cimetière de Nuelles a été prise dans ce sens le 16 novembre 2015.

Un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de certaines concessions été dressé le 10 décembre 2015 par une conseillère municipale et un agent de police municipale.

Ce procès-verbal a été affiché à la porte du cimetière et à la mairie conformément à la réglementation. Une information a été faite au moyen de petits panneaux posés sur les concessions susceptibles d'être reprises et le service état-civil a effectué des recherches d'héritiers concernant lesdites concessions.

Trois ans après, le 10 décembre 2018, un deuxième procès-verbal a été rédigé dans les mêmes conditions constatant l'état d'abandon de certaines concessions.

Un délai supérieur d'un mois s'étant écoulé depuis ce deuxième procès-verbal, Monsieur le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal afin de décider de la reprise de ces concessions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du 10 décembre 2015 constatant l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal de Nuelles,

VU le procès-verbal du 10 décembre 2018 constatant l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal de Nuelles,

CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

CONSIDERANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la reprise des concessions en état d'abandon dont les numéros suivent :

| N° de concession | Titulaire de la concession |
|------------------|--|
| A005b | BERTHAUD Benoite épouse LAURENT Barthélémy |
| A018 | Famille PELAGAUD |
| A023 | Famille ACHARD |
| A024 | Famille SOURD |
| A025 | Famille CHERMETTE |
| A027 | Famille SYLVESTRE |
| A031 | Famille MONTHEILLET BRUNET |
| A035 | Famille DUSSUD |
| Entre A042-043 | Famille PEILLON |
| A043 | Famille DUPERRAY |
| A044 | Famille DUPERRAY |
| A049 | Famille DUMAS |
| A050 | Famille MOUTON |
| A060 | Famille BORNE – DE ROC |
| A061 | Famille SEGHERS |
| A068 | Famille MAUVAIS GEAY |

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les dites concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- DIT que les crédits nécessaires au bon déroulement de cette opération pendant le délai nécessaire, seront inscrits au budget 2019.

3 - Constitution d'un groupement de commandes cadre avec la CCPA pour l'année 2019

Vu L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de vérifications périodique des installations électriques, gaz et alarmes incendie des bâtiments, de vérifications réglementaires et maintenance des équipements de systèmes de sécurité incendie des bâtiments, à l'achat d'une mission RGPD et à l'adhésion à l'offre de téléphonie mobile de l'UGAP permettrait

de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de vérifications périodique des installations électriques, gaz et alarmes incendie des bâtiments, de vérifications réglementaires et maintenance des équipements de systèmes de sécurité incendie des bâtiments, à l'achat d'une mission RGPD et à l'adhésion à l'offre de téléphonie mobile de l'UGAP dont les membres sont :

La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, la commune de L'Arbresle, la commune de Bessenay, la commune de Bibost, la commune de Bully, la commune de Chevinay, la commune de Courzieu, la commune de Dommartin, la commune d'Eveux, la commune de Fleurieux Sur l'Arbresle, la commune de Lentilly, la commune de Sain Bel, la commune de Saint Germain Nuelles, la commune de Saint Julien sur Bibost, la commune de Saint Pierre La Palud, la commune de Sarcey, la commune de Savigny, la commune de Soucieux Les Mines

Considérant que ce groupement, constitué pour l'année 2019, a pour objet de coordonner les procédures de passation et la signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de prestations de vérifications périodique des installations électriques, gaz et alarmes incendie des bâtiments, de vérifications réglementaires et maintenance des équipements de systèmes de sécurité incendie des bâtiments, à l'achat d'une mission RGPD et à l'adhésion à l'offre de téléphonie mobile de l'UGAP.

Considérant que ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

Considérant que les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Considérant qu'une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle.

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature des marchés.

Considérant que chaque membre demeure responsable de la notification et de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Considérant que la convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et la commune de L'Arbresle, la commune de Bessenay, la commune de Bibost, la commune de Bully, la commune de Chevinay, la commune de Courzieu, la commune de Dommartin, la commune d'Eveux, la

commune de Fleurieux Sur l'Arbresle, la commune de Lentilly, la commune de Sain Bel, la commune de Saint Germain Nuelles, la commune de Saint Julien sur Bibost, la commune de Saint Pierre La Palud, la commune de Sarcey, la commune de Savigny, la commune de Soucieux Les Mines

- APPROUVE les termes de la constitution d'un groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

4 - Convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre concernant l'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnée pédestre

Le Comité départemental de Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon entreprend une requalification du sentier de Grande Randonnée de Pays du Tour des Pierres Dorées en Beaujolais (TPDB).

Il souhaite proposer un itinéraire recentré sur le territoire des Pierres Dorées réalisable en 4, 5 ou 6 jours avec des étapes s'échelonnant entre 12 et 22 km et des points d'étapes disposant d'une offre d'hébergements adaptée aux randonneurs.

Ce circuit requalifié répond à la demande de randonnée de petite itinérance.

Le nouvel itinéraire sera balisé comme l'actuel avec des marques jaunes et rouge.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre souhaite obtenir, à ce titre l'autorisation de la commune afin de baliser l'itinéraire dans la traversée de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.
- AUTORISE le Comité Départemental de Randonnée Pédestre à effectuer le balisage et à ce titre, le passage sur tous les chemins et routes de la commune
- S'ENGAGE à prévenir le Comité Départemental de toute fermeture provisoire des itinéraires.

5 - Signature d'une charte d'éco-exemplarité suite à la mise en place de la réduction des déchets par la CCPA

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 obligeant depuis le 10 mars 2016, le tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets au sein des entreprises et collectivités,

Vu la loi 2014-110 du 6 février 2014 visant à interdire l'utilisation des phytosanitaires pour les collectivités à partir de 2017,

Vu la délibération 39-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle du 2 avril 2015 concernant le contenu du Programme Local de la Réduction des Déchets 2015-2019,

Considérant que cette charte d'éco-exemplarité concourt à l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets de 7% du Programme Local de la Réduction des Déchets,

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle propose à ses 17 communes une charte de pratiques éco-exemplaires à mettre en place au sein de des services municipaux. Ce document est composé de 5 axes prioritaires et 15 actions sur les thématiques de la prévention et du recyclage des déchets. Il s'inscrit dans le Programme Local de Réduction des Déchets et permet de mettre en valeur les actions des collectivités auprès des administrés. Il pourra être affiché à l'entrée des bâtiments administratifs pour en informer le grand public.

La Communauté de Communes accompagnera les communes dans leur avancement sur le sujet et s'est déjà positionnée sur des actions éco-exemplaires au sein même de ces services lors du conseil communautaire du 8 novembre 2018.

Chaque Conseil Municipal est ainsi invité à sélectionner 7 actions applicables au sein des services municipaux (voir annexe), dont 2 sont obligatoires, puis de retourner les informations à la Communauté de Communes :

- Appliquer le tri des 5 flux : papier / carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et événements ;
- Mettre en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires ;
- Développer les filières de tri de piles usagées, des instruments d'écriture, cartouche d'encres... ;
- Dématérialiser les envois administratifs ;
- Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable au sein des lieux de travail, mais également au sein des manifestations organisées par l'administration
- Initier des zones de gratuité des objets (boîtes à livres, boîtes à plantes...) ;
- Utiliser des produits écolabellisés pour le nettoyage des lieux de travail, du matériel ou des zones publiques ;
- Mutualiser ou louer du matériel ;
- Informer les usagers / la population de la démarche engagée par l'administration ;
- Sensibiliser / former les agents à la prévention, au tri et au recyclage des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SELECTIONNE** les dix pratiques éco-exemplaires applicables au sein des services municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'éco-exemplarité afin d'acter les engagements de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération correspondante.
-

6 - Motion de soutien aux missions locales

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de soutien aux missions locales.

En effet, au début de l'été 2018, les missions locales ont eu connaissance d'un communiqué de presse du Premier Ministre sur le lancement d'expérimentation de fusions (ou plutôt absorption) entre des Missions locales "volontaires" et des agences de Pôle emploi.

Fin septembre, un note commune (mais interne) DGEFP - Pôle emploi a fuité.

Il y est indiqué une procédure opérationnelle donnant tout pouvoir local aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi pour lancer cette expérimentation.

Cette même note demande que les élus locaux qui souhaiteraient s'engager dans cette expérimentation maintiennent le financement dédié actuellement aux Missions Locales à Pôle Emploi.

Cette proposition de procédure remet en cause le modèle associatif des Missions Locales pilotées aujourd'hui par des élus locaux au profit de leur territoire, avec un soutien important des Conseils Régionaux, en préférant instituer un nouveau mode de gouvernance imposé par les services de l'Etat et de Pôle Emploi tout en œuvrant pour conserver un financement des collectivités locales (Communes, EPCI et Régions).

Ce financement représente aujourd'hui 60 % des budgets des Missions locales.

De ce fait, ces consignes qui viennent à l'encontre de la prise en compte des jeunes les plus en difficulté sont inquiétantes. En cas d'absorption par Pôle Emploi, le maillage de proximité, aussi bien rural que dans les quartiers en difficulté, risque d'être remis en cause et l'approche globale de l'accompagnement des jeunes pourrait être abandonnée, ne permettant pas à ceux les plus en difficulté d'être pris en compte.

D'autre part, tous les rapports et audits effectués ces dernières années par l'IGAS et l'IGF, ont tous conduits à la même conclusion : les Missions Locales sont aujourd'hui le réseau le plus performant pour l'accompagnement social et professionnel des jeunes, avec un coût financier inférieur aux autres opérateurs de même type.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a pris une motion pour soutenir les Missions locales et affirmer leur importance.

L'AMF (Association des Maires de France) s'est clairement opposé à cette expérimentation dans un communiqué commun avec l'UNML (Union Nationale des Missions Locales).

Des communes et intercommunalités finançant des Missions locales se positionnent également clairement contre ce projet. Par exemple, la Ville de Paris, Grand Lyon Métropole, ou Vénissieux ont voté une motion de soutien aux Missions locales.

Le 7 décembre dernier, le Conseil d'Administration de la Mission locale a adopté à une quasi-unanimité un vœu refusant toute expérimentation de fusion avec Pôle emploi, tout en

convenant que chacun a ses spécificités, et qu'il fallait par contre renforcer encore plus les synergies entre les deux membres du service public de l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Refuser la participation à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.
- ✓ Soutenir toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes.
- ✓ Souhaiter le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- REFUSE la participation à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi.

- SOUTIENT toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes.

- SOUHAITE le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Cérémonie des vœux : Suite à l'article paru dans le Progrès, Monsieur le Maire tient à préciser que l'augmentation des taxes mentionnée dans l'article concernait l'année 2018 et non l'année 2019.

Nomination d'un référent Information Jeunesse : Madame Jeannie LEBOURDAIS sera la référente pour la commune.

Enquête statistique de l'INSEE sur l'Emploi, le chômage et l'inactivité : Une enquête aura lieu tout au long de l'année sur la commune. En cas de sollicitation de la part de l'INSEE, il est à noter que la participation est obligatoire et confidentielle.

Projet de la Cabassy : Rencontre du Directeur de la SEMCODA il y a deux semaines. La SEMCODA doit se prononcer sur la poursuite du projet d'ici au 15 février 2019.

Les problèmes rencontrés sont basés essentiellement sur le coût du projet concernant la gestion des eaux pluviales et les fondations sur des terrains très argileux.

Ce projet est important pour la commune. Une réponse est attendue et pourra faire l'objet d'une évolution du cahier des charges.

Vœux du SYRIBT : Odile BOURGEOIS a participé aux vœux et des projets ont été annoncés :

- Aménagement de la Brévenne
- Certains chantiers comme le seuil des Grenadières seront réalisés en 2019/2020 ;
- Animations scolaires guinguette à St Bel : beau succès ;
- Amélioration de la qualité des eaux suite à la baisse de l'usage des traitements phytosanitaires.

Il a été constaté que le nombre de poissons a augmenté ; réapparition de la loutre.

Projet de travail avec Tarare pour l'aménagement de la zone Tarare Est sur la Turdine

Zone humide de la Vavre : 1^{ère} visite de chantier par SINBIO la semaine dernière. L'étude est financée par la commune et l'Agence de l'eau.

Extension de l'ouverture de la garderie du soir et tarifs : Demande des familles de l'école de Nuelles pour ouverture de la garderie du soir de 18 h à 18 h30.

Une enquête sera réalisée auprès de toutes les familles des deux écoles pour une mise en place éventuelle d'une demi-heure supplémentaire tous les lundis, mardis et jeudis.

Cette ouverture plus tardive aura des conséquences sur le coût qui sera voté en Conseil Municipal au mois de février.

Le prix qui sera proposé, si l'enquête confirme qu'il y a une demande, sera de 2 € pour la demi-heure supplémentaire.

Groupe de travail antenne Free : 1^{ère} restitution du groupe de travail. Free doit nous fournir un dossier avec des détails techniques supplémentaires.

Régis MAROTTE présente un diaporama complet sur la réunion du groupe de travail et annonce qu'il est nécessaire d'autoriser Free à faire passer un drone.

La carte de la commune est présentée. Elle sera finalisée d'ici la fin du mois de janvier. Les élus qui le souhaitent peuvent la consulter et y faire apporter des modifications si nécessaire.

Organisation du 13 Juillet : l'Amicale des Sapeurs-pompiers demande l'autorisation d'organiser la soirée du 13 juillet et d'effectuer la projection d'une mise en scène. Cette prestation pourra être sponsorisée par le Département ainsi que par un citoyen de la commune (mécénat). Il n'en demeure pas moins qu'il reste un coût à financer.

Il est proposé qu'un groupe de travail organise des réunions afin de recueillir un aval pour finaliser ce projet. Ce groupe de travail sera composé de D. LAURENT, V. RAGOT, M. PIN et S. LHOPITAL).

Grand débat National : la commune est conviée à créer les conditions du débat. Les citoyens qui le souhaitent peuvent se faire connaître en mairie. Les conditions d'organisation leur seront précisées (signature d'une charte de déontologie, envoi de la synthèse....)

Réunion CCAS : La réunion pour la préparation du repas des aînés aura lieu le 25 février 2019 à 18 h 30, avant le Conseil Municipal.

Réunion du SIVU de la Pray : Marc POUILLY y a participé. Cette réunion concernant l'extension du réseau d'assainissement aux Carrières en 2019.

Une réunion publique aura lieu (date à déterminer) et les habitants concernés y seront conviés.

Plus de 15 maisons seront raccordées à ce réseau. La contribution des habitants sera plus importante car il n'y a plus de subvention de l'Agence de l'Eau.

Boîte à livres : Monsieur D. LAURENT explique que des boîtes à livres seront mises en place sous l'égide de la Treille sur des emplacements choisis avec la municipalité.

Calendrier :

Réunion le 08 mars 2019 pour l'organisation des Journées du Patrimoine.

8 mai 2019 : 2 médailles seront remises.

Fin février : le Trait d'Union sera distribué.

30 mars : nettoyage pédagogique.

6 avril : réunion organisée avec les compagnons pour la mise en place du blason.

Fin de la réunion : 23 h 45

Prochain Conseil Municipal le lundi 25 février 2019 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

28 janvier 2019

Le Maire,

Noël ANCIAN



affiché le 6/2/2019

